

Original: ANGLAIS



Table des matières

1. Note du Secrétariat
2. Projet de brochure-guide
3. Projet de table des matières de la page consacrée au respect des obligations sur le site web du PAM

1. Note du Secrétariat

Le projet de brochure-guide établi par le Secrétariat est une version abrégée du texte officiel des Procédures et mécanismes de respect des obligations adopté en tant que Décision IG 17/2 par la Quinzième réunion des Parties contractantes tenue à Almeria en janvier 2008.

Les principales questions présentées dans ce projet de brochure-guide sont:

- Pourquoi l'instauration de procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles?
- Vue d'ensemble des Procédures et mécanismes de respect des obligations instaurés dans le cadre de la Convention de Barcelone
- Qui sont les membres du Comité de respect des obligations?
- Comment utiliser les mécanismes?
- Mesures prises par le Comité en cas de non-respect des obligations
- Mesures prises par la réunion des Parties contractantes en cas de non-respect des obligations
- Processus décisionnels
- Détails concernant les contacts.

De l'avis du Secrétariat, le projet de brochure-guide devrait être destiné aux Parties contractantes et au public pour les sensibiliser aux procédures et mécanismes de respect des obligations, les leur faire mieux connaître et améliorer leur utilisation dans le but de faciliter et d'assurer une application effective de la Convention et de ses Protocoles.

Il importe cependant, avant de résumer le texte, que le Comité de respect des obligations convienne des groupes qu'il conviendrait de cibler avec ce projet de brochure-guide, et de ceux à qui il souhaite l'adresser. Avec ces orientations à l'esprit, la rédaction du texte serait plus cohérente.

Le Secrétariat estime aussi que le projet de brochure-guide devrait incorporer des illustrations qui le rendraient plus attrayant. Une ou deux photos de la réunion du Comité, ou d'une séance plénière de la réunion des Parties contractantes pourraient servir à cette fin. L'on pourrait aussi insérer des images illustrant chacun des Protocoles de la Convention de Barcelone pour situer le projet dans son contexte (par exemple, une image d'une aire protégée ou d'une espèce menacée, une image de la pollution d'origine terrestre, etc.).

Il est aussi recommandé que le texte aille à l'essentiel. Les détails procéduraux pourraient être présentés sur le site web, car les insérer dans une notice pourrait alourdir et en compliquer le libellé. Il serait bon aussi, si possible, d'utiliser des listes à puces. Conformément à la pratique de telles publications, il est recommandé que le texte comporte au minimum 1100 et au maximum 1500 mots, si possible.

Recommandations du Secrétariat

1. *Le Comité est invité à débattre des considérations présentées ci-dessus par le Secrétariat et à formuler ses recommandations et décisions.*
2. *Le Comité est également invité à constituer un groupe restreint qui travaillerait pendant la réunion sur le texte du projet de brochure-guide en vue de le mettre au point et de le rendre convivial.*

2. Projet de brochure-guide

Pourquoi la Convention de Barcelone et ses Protocoles exigent-ils l'instauration de procédures et mécanismes de respect des obligations?

Pour faciliter la compréhension et promouvoir l'application des Procédures et mécanismes de respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Comité de respect des obligations, qui est chargé de les administrer, a décidé de préparer la présente publication - un guide succinct à l'intention des Parties contractantes en vue d'expliquer, dans un langage clair, les Procédures et mécanismes du Comité de respect des obligations.

Ce guide est destiné uniquement à l'information du public et n'est pas un document officiel. Il est permis de le reproduire ou d'en traduire le contenu pour autant que la source en soit dûment mentionnée.

Section I Vue d'ensemble des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone

Pour aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention et des Protocoles, les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone :

- créent un Comité chargé de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations ;
- instaurent une procédure qui est non-conflictuelle, transparente, efficace par rapport au coût et de nature préventive ;
- prennent en compte la situation spécifique de chaque Partie contractante, en particulier de celle des pays en développement ;
- favorisent la coopération entre toutes les Parties contractantes ;
- fournissent des conseils, des informations et facilitent l'aide aux Parties contractantes confrontées à des difficultés dans le respect de leurs obligations ;
- examinent, ainsi qu'en ont décidé les réunions des Parties contractantes, les questions générales de non-respect des obligations et de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

Qui sont les membres du Comité de respect des obligations?

Le Comité est composé de 7 membres et de 7 membres suppléants représentant l'ensemble de la région au plan géographique : deux membres et deux suppléants des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée ; deux membres et deux suppléants des 7 États membres de l'UE Parties à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ; deux membres et deux suppléants des Parties contractantes restantes ; un membre et un suppléant supplémentaires sur la base d'un roulement tous les quatre ans pour chaque groupe.

Bien que les membres soient désignés par les gouvernements, ils sont élus par les réunions des Parties contractantes à titre individuel et ils agissent en toute objectivité pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Les membres et les suppléants sont des personnes d'une compétence reconnue en ce qui concerne les questions visées par la Convention de Barcelone et ses

Protocoles, notamment dans les domaines scientifique, technique, socio-économique, juridique ou autres.

Section II Comment recourir aux Procédures et mécanismes de respect des obligations?

Le Comité engage ses travaux par le biais de quatre procédures :

- (a) Saisines effectuées par les Parties contractantes
- (b) Questions renvoyées par le Secrétariat
- (c) Examen des questions générales de respect des obligations et de mise en œuvre
- (d) Toutes autres questions telles que demandées par les réunions des Parties contractantes.

Les saisines peuvent être effectuées par:

- (a) Une Partie contractante au sujet de sa propre situation effective ou potentielle de non-respect des obligations (auto-saisine)
- (b) Une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie contractante (saisine d'une Partie concernant une autre Partie).

Un examen général ou d'autres questions peuvent être introduits par décision des réunions des Parties contractantes.

Section III Procédures des saisines

Quels types de situation de non-respect peut viser une saisine?

- En cas d'auto-saisine : si une Partie contractante conclut que, en dépit de tous ses efforts, elle est ou sera dans l'incapacité d'appliquer complètement ou de remplir ses obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles ;
- Dans le cas de saisine par une Partie concernant une autre Partie : si une Partie contractante est préoccupée ou affectée par une situation de non-respect par une autre Partie des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles ;
- Dans les cas de question renvoyée par le Secrétariat: si ce dernier vient à constater qu'une Partie contractante est susceptible de rencontrer des difficultés pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

Contenu et forme de la saisine

Les saisines sont adressées par écrit au Comité, par l'entremise du Secrétariat, dans l'une des langues officielles de la Convention.

Quelles informations la saisine doit-elle contenir?

Option 1

Chaque saisine devrait préciser :

- *la question qui est source de préoccupations*
- *les dispositions pertinentes de la Convention et de ses Protocoles*
- *des éléments d'information probants.*

Option 2 (plus détaillée)

Une auto-saisine devrait énoncer :

- *le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;*
- *une déclaration spécifiant la question de non-respect en cause, étayée par des éléments d'information probants établissant le sujet de préoccupation relatif à la question de non-respect ;*
- *la base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2 sur lesquelles on se fonde pour soulever la question de non-respect ;*
- *les dispositions des décisions de la réunion des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.*

La saisine par une Partie contractante concernant une autre Partie contractante énonce :

- *le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;*
- *une déclaration spécifiant la question de non-respect, étayée par des éléments d'information probants établissant le sujet de préoccupation relatif à la question de non-respect ;*
- *le nom de la Partie contractante concernée ;*
- *la base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2 sur lesquelles on se fonde pour soulever la question de non-respect ;*
- *les dispositions des décisions de la réunion des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.*

Le Comité peut décider de ne pas donner suite à une saisine s'il considère que celle-ci est :

- *anonyme*
- *de minimis*
- *manifestement peu fondée.*

Notifications et consultations avant la saisine

Dans le cas d'une Partie contractante effectuant une saisine concernant une autre Partie contractante, la Partie requérante doit au préalable avoir entrepris, par l'entremise du Secrétariat, des consultations avec la Partie contractante dont le respect des obligation est en cause et procéder à la saisine si la question n'est pas résolue au bout d'un délai de trois ou six mois au plus tard.

Si le Secrétariat constate, sur la base des rapports périodiques visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties, qu'une Partie contractante connaît des difficultés pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, il le notifie à la Partie concernée et examine avec elle les modalités d'un

règlement de ces difficultés. Si les difficultés ne peuvent être résolues dans un délai de trois mois au plus tard, la Partie concernée saisit le Comité de respect des obligations de la question. S'il n'a pas été effectué de saisine dans un délai de six mois à compter de la date de la notification susmentionnée, le Secrétariat renvoie la question au Comité.

Diffusion et examen des informations

Le Secrétariat communique la saisine :

- (a) au Comité le plus rapidement possible et dans les trente jours au plus tard à compter de la réception de la saisine ;
- (b) dans le cas de saisine par une Partie concernant une autre Partie et d'une question renvoyée par le Secrétariat, à la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause, le plus rapidement possible mais pas plus tard que deux semaines à compter de sa réception, et au Comité dans les 30 à 60 jours, et cela dans un délai de six mois à compter de la date de notification.

Participation des Parties contractantes lors de l'examen des saisines

La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause est invitée à participer à l'examen de la saisine par le Comité. Toutefois, cette Partie ne prend pas part à l'élaboration et à l'adoption des conclusions ou recommandations par le Comité.

La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause peut présenter des réponses et/ou des observations à tout stade de l'instruction. La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause a la possibilité d'adresser des observations sur les conclusions et recommandations formulées par le Comité.

À moins que Comité et la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions examinant des saisines sont ouvertes aux Parties contractantes autres que la Partie concernée et aux observateurs.

Mesures prises par le Comité

Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes en vue de faciliter le respect des obligations et de traiter les cas de non-respect, en tenant compte de la capacité de la Partie concernée, en particulier s'il s'agit d'un pays en développement, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature, le degré et la fréquence du non-respect :

- (a) fournir des conseils et, s'il y a lieu, faciliter une assistance ;
- (b) inviter ou aider, selon le cas, la Partie contractante concernée à établir un plan d'action pour obtenir sa mise en conformité dans un délai à convenir entre le Comité et la Partie concernée ;
- (c) inviter la Partie contractante concernée à soumettre des rapports d'activité dans le délai visé à l'alinéa b) ci-dessus sur les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et
- (d) faire des recommandations à la réunion des Parties contractantes sur les cas de non-respect, s'il juge que ces cas devraient être traités par la réunion des Parties contractantes.

Mesures prises par la réunion des Parties contractantes

La réunion des Parties contractantes peut, sur examen du rapport et de toutes recommandations du Comité, tenant compte de la capacité de la Partie contractante concernée, en particulier s'il s'agit d'un pays en développement, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature et le degré du non-respect, décider de mesures appropriées pour obtenir un respect complet de la Convention et de ses Protocoles, telles que :

- (a) aider à se conformer aux avis du Comité et faciliter une assistance à telle ou telle Partie, y compris au renforcement des capacités, le cas échéant ;
- (b) adresser des recommandations à la Partie contractante concernée ;
- (c) demander à la Partie concernée de soumettre des rapports d'activité sur la mise en conformité avec ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles; et
- (d) publier des cas de non-respect.

En cas de situation grave, persistante ou répétée de non-respect par une Partie, la réunion des Parties contractantes peut, le cas échéant :

- (a) émettre un avertissement ;
- (b) publier un rapport de non-respect concernant ladite Partie ; ou
- (c) envisager de prendre et prendre toute mesure additionnelle qui peut s'imposer afin d'atteindre les objectifs de la Convention et des Protocoles.

Prise de décisions

Conformément à la pratique ordinaire de la Convention de Barcelone, aucun effort n'est épargné pour parvenir à des décisions par consensus sur des questions de fond. Si le consensus ne peut être obtenu, les décisions sont adoptées à la majorité des trois quarts des membres présents et votants.

Les décisions ne sont adoptées que s'il y a au moins **XXX** membres ou membres suppléants du Comité présents.

Section IV Procédure d'examen des questions générales de respect des obligations

Quelles questions générales de respect des obligations et de mise en œuvre peuvent-elles faire l'objet de l'examen?

Le Comité peut, sur instructions de la réunion des Parties contractantes, examiner :

- les questions générales de respect des obligations, telles que les problèmes répétés de non-respect, y compris en relation avec la soumission de rapports, compte tenu des rapports visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties contractantes ; et
- toutes autres questions telles que demandées par la réunion des Parties contractantes.

Que fait le Comité une fois qu'il a entrepris un examen des questions générales de non-respect?

Une fois que le Comité a entrepris un examen, il fait rapport à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes sur les conclusions et/ou recommandations qu'il a élaborées et sur ses propositions de tous travaux futurs qui puissent faciliter le respect des obligations et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La réunion des Parties contractantes examinera ces recommandations et pourra les approuver.

Pour de plus amples informations sur la Convention de Barcelone et sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations, consulter le site web du PAM : www.unepmap.org ou contacter l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée :

P.O. Box 18019

48, avenue Vassileos Konstantinou

116 10 Athènes, Grèce

Tel: +30-210-7273100 (standard) - Fax: +30-210-7253196/7 –

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

3. Projet de table des matières de la page consacrée au respect des obligations sur le site web du PAM

Informations générales

- Texte des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone
- Règlement intérieur des réunions du Comité de respect des obligations
- Brochure-guide sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Rapports de la réunion

Code et date de la réunion

Résumé des principaux résultats de la réunion

(lien direct vers le contenu complet du rapport de la réunion)

Composition actuelle du Comité

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la Quinzième réunion des Parties contractantes (lien direct vers un document présentant une version succincte (5-6 lignes) du CV de chacun des membres)

Programme de travail de chaque exercice biennal

Décisions pertinentes

Lien vers les documents des réunions respectives ayant négocié le mécanisme et la décision de la réunion des Parties contractantes qui a instauré le mécanisme et autres décisions connexes

Espace réservé aux membres et membres suppléants

Informations destinées aux membres du Comité

login